

Martin Dufour, écuyer-audancier en la chancellerie », et de Marie Lafargue. Négociant à Bordeaux, il fut, le 13 mai 1815, élu, dans la Gironde, représentant pour le commerce et l'industrie à la Chambre des Cent-Jours, par 16 voix sur 16 votants.

Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

DUFORD (ALPHONSE), député au Conseil des Anciens, né à Rumilly (Haute-Savoie) le 23 juillet 1757, mort à une date inconnue, était notaire à Rumilly avant la Révolution. Il devint administrateur du département du Mont-Blanc, et, le 24 germinal an VI, fut élu député de ce département au Conseil des Anciens. Il prit quelquefois la parole dans cette assemblée, notamment sur le régime hypothécaire et sur la comptabilité en francs. Il envoya son adhésion à la constitution de l'an VIII dans les termes suivants :

« Rumilly, 3^e nivôse an VIII.

Duford du Mont-Blanc, membre du Conseil des Anciens, au président de la commission législative intermédiaire du même Conseil :

Citoyen président,

Les journaux qui nous arrivent aujourd'hui m'apprennent que, le 24 du mois dernier, la commission législative intermédiaire du Conseil des Anciens a arrêté l'ouverture de registres où les représentants pourront consigner leurs votes d'acceptation ou non-acceptation du nouveau pacte social. Je m'empresse, citoyen président, de vous transmettre mon vote de sincère acceptation, et vous prie de la faire insérer au registre à ce destiné. Je fais des vœux non moins sincères pour que, à la faveur d'un gouvernement fort, sage et durable, la France sorte enfin avec triomphe et sérénité de cet état d'agitation qui allait amener sa ruine.

Salut et fraternité.

DUFORD. »

DUFURNEL (FRANÇOIS-ADOLPHE-ADÉODAT), député de 1842 à 1848, représentant en 1848, en 1849 et en 1871, sénateur de 1876 à 1882, né à Gray (Haute-Saône) le 30 août 1803, mort à Gray le 18 décembre 1882, était maître de forges à Gray, et connu pour ses opinions libérales, lorsqu'il fut élu, le 9 juillet 1842, député du 4^e collège électoral de la Haute-Saône (Gray), par 213 voix sur 374 votants et 410 inscrits, contre 153 voix à M. Lacordaire, député sortant. Il prit place à gauche, dans les rangs de l'opposition constitutionnelle dirigée par M. Odilon Barrot, et fut réélu, le 1^{er} août 1846, par 244 voix sur 428 votants et 458 inscrits, contre 80 voix à M. Perron et 77 à M. Lacordaire. Il vota contre le ministère Guizot, et prit une part active au mouvement réformiste. Le 23 avril 1848, le département de la Haute-Saône l'élit représentant à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 9, par 63,499 voix. Il siégea à droite, fit partie du comité du travail, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour la loi sur les atteroupements, pour le décret sur les clubs, contre la proposition Proudhon, pour les poursuites contre Louis Blanc, contre les poursuites contre Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute cour, contre l'amnistie générale, pour l'interdiction des clubs, pour l'abolition de l'impôt des boissons.

Le même département le réélu à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 2^e sur 7, avec 32,787 voix sur 63,844 votants et 98,904 inscrits. Il prit place dans la majorité monarchiste, vota constamment avec elle, et combattit la politique du prince président quand celui entra en lutte avec la majorité; au coup d'Etat de décembre 1851, il fut du nombre des représentants qui protestèrent à la mairie du X^e arrondissement. Sous l'empire, il ne tenta de rentrer dans la vie politique qu'aux élections du 24 mai 1869, en se présentant comme candidat indépendant dans la 3^e circonscription de la Haute-Saône; il n'obtint que 2,131 voix contre 9,866 données au candidat officiel élu, M. le baron Gourgaud, 8,067 à M. de Marnier, et 384 à M. Lelut. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de la Haute-Saône à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 6, par 24,200 voix sur 34,563 votants et 93,897 inscrits. Il se fit inscrire à la réunion Fevay (centre gauche), puis fit partie du groupe Target, et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la démission de Thiers, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septennat, pour le maintien de l'état de siège, contre le retour du parlement à Paris, contre la dissolution, pour l'amendement Wallon, contre l'amendement Pascal Duprat, pour les lois constitutionnelles. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut porté, comme candidat dans la Haute-Saône, sur la liste de l'Union conservatrice. Il protesta, et fut élu, comme républicain, par 336 voix sur 646 votants. Il siégea parmi les constitutionnels, qui votèrent le plus souvent avec la droite; il se prononça notamment pour la dissolution de la Chambre demandée par le cabinet du 16 mai (juin 1877). Au renouvellement triennal du 8 janvier 1882, M. Dufournel échoua avec 174 voix sur 644 votants.

DUFRAIGNE (FRANÇOIS), membre du Sénat depuis 1886, né à Chiddes (Nièvre) le 28 avril 1822, se fit recevoir docteur en médecine. Il a été élu sénateur de Seine-et-Marne le 27 septembre 1886, au second tour, par 552 voix sur 901 votants contre 308 à M. de Haut, candidat conservateur, en remplacement de M. Adam, décédé. Il a pris place à gauche, a soutenu les ministères républicains au pouvoir, et s'est prononcé en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

DUFRAISSE (MARC-ÉTIENNE), représentant en 1849 et en 1871, né à Ribérac (Dordogne) le 10 mai 1811, mort à Paris le 22 janvier 1876, se fit recevoir avocat. Il appartint dès sa jeunesse au parti républicain et fut mêlé à ses luttes contre la monarchie de juillet. Après la révolution de 1848, le gouvernement provisoire le nomma commissaire de la République dans plusieurs départements; il fut ensuite appelé à la préfecture de l'Indre. Élu représentant à la Législative dans le département de la Dordogne, le 8^e sur 10, par 52,776 voix sur 105,677 votants et 146,779 inscrits, il siégea à la Montagne, et se fit remarquer dans la discussion à laquelle donna lieu, en mars 1851, la proposition Creton, portant abrogation des lois de bannissement contre la famille d'Orléans. M. Marc Dufraisse n'avait pas encore pris la parole dans

l'Assemblée, et il n'était pas inscrit pour prendre part au débat, quand la Montagne, provoquée par l'ardente parole de Berryer, l'envoya à la tribune.

« Avant, dit-il, de repousser la proposition de mon vote, ordinairement silencieux, vous le savez, je viens opiner à hautes paroles en faveur des lois de bannissement. Je crois qu'elles étaient justes et utiles au moment où elles ont été portées, et je pense qu'elles sont justes et nécessaires encore aujourd'hui. C'est ce que j'essaierai de démontrer. Cependant, avant d'entreprendre cette tâche qui sera très courte à remplir, je veux vous soumettre une réflexion que m'inspirait tout à l'heure les paroles de M. Berryer. Trouvez-vous qu'il est bien digne à des représentants de la nation d'offrir en son nom une main oublieuse et compatissante à je ne sais quelle majesté sans royaume qui la rejette ainsi de toute la hauteur de ses dédains? N'estimez-vous pas, au contraire, qu'il est peu convenable à cette assemblée d'ouvrir les bras de la Patrie clémentine et généreuse à qui la repousse ainsi avec la dureté de son orgueil? »

« J'ai avoué que les lois d'ostracisme étaient légitimes dans leur principe et qu'elles étaient très justes, très morales dans leurs fins. Je vais l'établir. Il est inique de renverser sur les enfants la responsabilité des actes de leur père. Je n'admets pas ce sophisme sentimental, et la conscience des peuples a toujours protesté avec énergie contre cette indulgence en faveur des dynasties qui les ont opprimés. Sans doute, en règle générale ordinaire, on ne peut pas frapper les fils pour la faute de leur père. Mais dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas de cela; non, ce ne sont pas les enfants d'un père coupable que nous frappons, ce sont, entendez bien ceci, les héritiers volontaires, ce sont les représentants intentionnels d'un principe que le vœu du peuple a aboli.

« Dans les familles qui se disent souveraines, la solidarité du droit qu'elles revendiquent entraîne avec elle, comme conséquence juste et nécessaire, la solidarité de l'arrêt qui en a pros crit le chef.

« Vous dites que légitime ou consentie la royauté ne meurt jamais. Vous avez raison. Nous répondons, nous, que la peine des royautés libres ou consenties ne meurt pas non plus. Avons-nous tort? Notre logique révolutionnaire est fille de vos paralogismes royalistes. A l'éternité du crime monarchique nous répondons, nous, par l'éternité du châtement républicain. » Une agitation prolongée éclate alors. La droite fait entendre les protestations les plus violentes. Le président, Benoist d'Azv, menace de lever la séance. L'orateur reprend la parole, au milieu du tumulte: « Maintenant que j'en ai dit la raison, il m'est permis de dire que c'est en toute tranquillité de conscience, en toute sérénité d'âme que je voterai pour le maintien des lois de bannissement. J'y serais déterminé d'ailleurs par une autre considération; ce sont encore les paroles de M. Berryer qui m'autorisent à vous le dire: si les dynasties sont innocentes, les révolutions sont coupables.

« Eh bien! si vos princes sont des martyrs, nous avons été, nous, des juges iniques! Si les dynasties sont des victimes, la Révolution est un forfait. Tant que la question sera posée sur ce terrain, je n'hésiterai jamais un seul instant à maintenir les lois de proscription. On parle de générosité. En a-t-on pour nos vaincus? Plaindez-vous leurs familles désolées, leurs enfants, leurs femmes, qui vivent dans le dé-

espoir, quand elles ne meurent pas de besoin! Ces familles pourtant, Messieurs, sont innocentes! Eh bien! amnistiez-vous les cœurs qui les consoleraient, les bras qui les nourriraient? Non: vous avez repoussé la demande d'amnistie. Eh bien! Messieurs, vous vous étonnez que nous repoussions la demande qui vous est faite!

« Et l'on parle d'humanité et de clémence! Quant à moi, la sensibilité, qui, comme la vôtre, ne gémit que sur les grandes infortunes, m'a toujours été suspecte au premier chef. Ceux qui s'apitoyaient sur le sort de Louis XVI voulaient, l'événement l'a prouvé depuis, nous ramener à la royauté... » (Violentes interruptions, rumeurs.) M. Marc Dufraisse fut obligé de s'arrêter pendant quelques instants. Il continua: « Au surplus, que parle-t-on de régiticide? Est-ce que l'aéul de vos princes n'a pas voté la mort du roi? Maintenant, si de la question de justice et de souveraineté nous passons à la considération d'utilité, je vous demande s'il est bien opportun de rappeler parmi nous les membres des familles qui peuvent être des prétendants. Vous dites qu'ils ne conspirent pas! C'est possible; mais qu'en savez-vous? Qui nous le garantira? Vous dites qu'ils ne conspireront pas. Qui sera juge entre vous et nous? Quant à moi, je crois la rentrée des familles exilées extrêmement dangereuse; c'est pour cela que je la repousse, et je crois être plus humain que vous, humain envers ma patrie à qui je veux épargner de cruels déchirements. »

M. Marc Dufraisse finit au milieu des applaudissements enthousiastes de la Montagne, des cris et des apostrophes violentes de la droite.

Il fut un des plus énergiques parmi ceux qui tentèrent de résister au coup d'Etat du Deux-Décembre et aussi l'un des premiers pros crits. Il vécut d'abord en Belgique, où il fut quel que temps correcteur d'imprimerie, puis il devint professeur de législation comparée à l'Ecole polytechnique de Zurich. Rentré en France après le 4 septembre, il fut nommé par le gouvernement de la Défense nationale commissaire dans le Midi, puis préfet des Alpes-Maritimes, le 14 octobre 1870; il réprima avec énergie les menées du parti séparatiste, et, le 8 février 1871, fut élu représentant des Alpes-Maritimes à l'Assemblée nationale, le 4^e et dernier, par 13,362 voix sur 29,923 votants et 61,367 inscrits. Le même jour, il était également élu par le département de la Seine, le 23^e sur 43, par 101,683 voix sur 323,970 votants et 347,858 inscrits. Il fut moins heureux dans la Dordogne, où, porté sur la liste républicaine, il échoua avec 28,800 voix sur 97,443 votants. Il donna sa démission de préfet, siégea à la gauche de l'Assemblée, repoussa les préliminaires de paix et vota en toute circonstance avec la minorité républicaine de l'Assemblée.

En avril 1873, il prit parti pour la candidature de M. de Rémusat contre la candidature Barodet: « J'estime qu'une élection rassurante à Paris même, en cet ardent foyer d'opinions, et pour quoi ne l'écrirais-je pas? de passions démocratiques, mériterait et vaudrait à la République des sympathies et un concours sans lesquels nous serons impuissants à la créer. » M. Dufraisse fit une vive opposition au gouvernement du 16 mai. Il se prononça contre le septennat, demanda que l'on complétât l'Assemblée par des élections partielles et se prononça énergiquement contre la demande de plébiscite posée par M. Eschassériaux. Il vota contre le ministère de Broglie, appuya les propositions Périet et Malleville, et prononça, le 2 juillet 1874, un

grand discours sur la loi électorale municipale. Il s'employa activement à faire adopter par les républicains la Constitution du 25 février 1876. Il combattit avec modération le ministère Buffet et vota contre la loi sur l'enseignement supérieur. Il mourut d'une maladie de cœur à la fin de la législature. — M. Marc Duffraisé a laissé un certain nombre de publications. Nous citerons : *Ce que coûte l'Empire, ses finances, ses traitements*, paru à Bruxelles en 1853 sous le pseudonyme de Crematius Cordus. — *Le Deux-Décembre devant le Code pénal* (Madrid et Bruxelles, 1858). Il a traduit de l'allemand : *Motifs du projet du Code de commerce*, de Munzinger. Il a collaboré au *Siècle* et a donné dans la *Libre Recherche* une étude sur Camille Desmoullins. Le plus important de ses ouvrages est le *Droit de Guerre et de Paix de 1793 à 1815*, qui parut en 1867, traité doctrinal d'histoire et de politique d'une grande originalité, où l'auteur se sépare des idées professées sur la politique extérieure par la grande masse du parti républicain de l'époque, en protestant contre l'unité de l'Italie et en combattant avec ardeur le principe des nationalités ainsi que ses applications.

DUFFRAISÉ DU CHEIX (AMABLE-GILBERT), député en 1789, né à Riom (Puy-de-Dôme) le 20 mars 1756, mort à Riom le 18 février 1807, seigneur du Cheix de Sainte-Christine, était fils d'Amable-François, seigneur du Cheix, procureur du roi à Riom, et de Catherine Trochereau. Procureur du roi à Riom en 1776, il devint lieutenant-général de la sénéchaussée en 1783. Le 18 mars 1789, il fut élu député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée de Riom. Il siégea obscurément à l'extrême-droite de l'Assemblée; sa carrière politique finit avec la session.

DUFRESNE (JACQUES), député en 1789, né à Livarot (Calvados) le 12 décembre 1732, mort à Sées (Orne) le 24 janvier 1832, était curé de Messin-Durand (Calvados). Il fut élu député du clergé aux États-Généraux, le 27 mars 1789, par le bailliage d'Alençon, et suivit la majorité de son ordre; le *Moniteur* ne mentionne pas son nom.

DUFRESNE (BERTRAND), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Navarrenx (Basses-Pyrénées) en 1736, mort à Paris le 22 février 1801, d'une famille d'artisans, fut d'abord employé dans une maison de commerce de Bordeaux, puis vint à Versailles, où il entra dans les bureaux de la Trésorerie. L'appui de Necker le fit arriver aux postes d'intendant général de la marine, puis de directeur du trésor public (1788). Incarcéré sous la Terreur, il fut élu, le 21 germinal an V, député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents par 516 voix sur 680 votants. Il se fit remarquer dans cette assemblée par un rapport sur la situation du trésor public, où il se plaignit vivement des abus d'autorité commis par les militaires sur les caisses de dépôts; élu secrétaire du Conseil, et chargé, sur les fournitures des armées, d'un rapport qui entraîna le vote de l'Assemblée, il se trouva en conflit avec Hoche au sujet des contributions levées par ce général. Il fut exclu du Conseil au coup d'État de fructidor. Après le 18 brumaire, il fut appelé au Conseil d'État et nommé, pour la seconde fois, directeur général de la Trésorerie. Il travailla avec la plus grande fermeté à rétablir l'ordre dans son administration. Le Premier Consul témoigna des

regrets publics de sa mort dans une lettre adressée au ministre des finances le 3 ventôse an X, et fit placer son buste dans la salle de la Trésorerie.

DUFRESNE (JULES-AUGUSTE), sénateur de 1879 à 1886, né à Cherbourg (Manche) le 28 mars 1809, mort à Paris le 1^{er} avril 1885, était inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, quand il fut élu, le 5 janvier 1879, sénateur de la Manche, le 3^e et dernier de la liste républicaine, par 336 voix sur 746 votants. Le plus favorisé de la liste conservatrice, M. de Saint-Germain, n'obtint que 333 voix. Il siégea à gauche, soutint les ministères républicains sur les questions de l'enseignement, de l'application des décrets aux congrégations, du Tonkin, etc., et mourut pendant le cours de la législature.

DUFRESNOY (ADRIEN-JEAN-LOUIS), député aux Cinq-Cents, né à Senlis (Oise) le 15 septembre 1747, mort à Senlis le 9 juillet 1832, était, avant la Révolution, avocat à Senlis, et premier échevin de cette ville, juge de Chantilly, Pont-Sainte-Maxence, etc. Officier municipal de Senlis, puis président du tribunal du district sous la Révolution, il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents, le 29 vendémiaire an IV, par 76 voix sur 95 votants. Le *Moniteur* est muet sur son rôle législatif. Le 12 messidor an VIII, il fut nommé président du tribunal civil de Senlis, et se consacra exclusivement dès lors à ses fonctions judiciaires.

DUFREXAU (JEAN-PIERRE), député en 1791, né à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) le 4 septembre 1749, mort à Saint-Nazaire le 30 juillet 1806, était fils de noble homme Jean Dufrexau, sieur de la Maillardière, médecin, et d'Elisabeth Rolland. Il était avocat avant la Révolution. Délégué, en 1789, à l'Assemblée de la sénéchaussée de Guérande, il fut nommé secrétaire du Comité de permanence, puis maire de Saint-Nazaire (3 février 1790). En mai suivant, ayant été élu membre de l'administration du département, il donna sa démission de maire (ce fut le curé de Saint-Nazaire qui le remplaça à ce poste, le vicaire devint en même temps procureur de la commune). Le 3 septembre 1791, il fut élu député de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative, le 5^e sur 8, par 158 voix sur 318 votants. Il siégea silencieusement parmi les modérés et fut membre suppléant du comité de la marine. Après la session, il fut réélu maire de Saint-Nazaire (décembre 1792), et, à la réorganisation des tribunaux par le gouvernement consulaire, fut nommé (12 floréal an VIII) président du tribunal de Savenay. Nous devons les principaux éléments de cette notice à M. R. Kerviler.

DUFRICHE-VALAZÉ (CHARLES-ÉLÉONOR), membre de la Convention, né à Alençon (Orne) le 23 janvier 1751, mort à Paris le 30 octobre 1793, fit de bonnes études et suivit d'abord la carrière des armes. Il fut nommé, en 1774, lieutenant au régiment provincial d'Argentan, mais il ne tarda pas à donner sa démission pour se faire recevoir avocat. Il exerça avec succès dans sa ville natale, et publia en 1784 un *Traité des lois pénales* qui fut accueilli avec éloge par les journaux du temps. Ayant adopté les principes de la Révolution, il fut nommé maire d'Essay, près d'Alençon, administrateur du district, et, le 5 septembre 1792, député de l'Orne à la Convention nationale, « à

la pluralité des voix » sur 562 votants. Il se lia étroitement avec les principaux Girondins, notamment avec Vergniaud. Chargé, lors du procès de Louis XVI, de faire un rapport sur les faits reprochés au roi, il en donna lecture à la tribune le 6 novembre 1792 : il s'attachait, dans ce document qui fit sortir son nom de l'obscurité, à prouver la conspiration. Le 11 décembre, Louis XVI ayant été traduit à la barre de l'assemblée, Valazé dut lui communiquer les pièces qui avaient motivé sa mise en accusation. « Il les avait déposées, dit une biographie, sur une petite table placée dans l'intérieur de la salle, et sur laquelle étaient deux flambeaux allumés. Louis XVI était debout et découvert derrière la barre, vêtu d'une redingote grise, entre deux militaires chargés de le surveiller, ayant à sa gauche Valazé un peu en avant dans l'intérieur de la salle. Barrère, qui présidait, était placé sur un fauteuil, auquel on arrivait par des gradins, et vis-à-vis du roi qu'il interrogeait. Valazé, chargé d'interpeller le monarque, ne fixa pas ses regards sur lui une seule fois : il prenait les pièces sur la table, de la main droite, et les lui présentait par derrière l'épaule, en disant : *Reconnaissez-vous cela?* Le roi, qui avait la vue basse, les parcourait en les plaçant sous ses yeux de très près, répondait *oui* ou *non* et les rendait au rapporteur, qui les reprenait de même par-dessus l'épaule, sans jamais regarder le prince. » Dans le procès, Dufriche-Valazé vota pour l'appel au peuple, pour la mort et pour le sursis. Il s'exprima ainsi, au 2^e appel nominal : « J'ai reçu comme vous des pouvoirs illimités, mais j'y ai renoncé; cependant, si cette mesure pouvait exciter la guerre civile, je m'y opposerais; mais j'ai vu le peuple dans les assemblées primaires voter pour des objets bien autrement importants, et je n'ai pas la bassesse de croire qu'il s'intéressera pour un tyran enchâtiné; je réclame donc l'exercice de sa souveraineté; je dis *oui*. » Il répondit au 3^e appel : « Il y a longtemps que j'ai manifesté mon vœu le plus positif pour la suppression de la peine de mort. Je n'ai point été entendu; la peine de mort subsiste encore; je ne m'attends pas qu'on commence à la supprimer dans l'instant même où il s'agit de juger le plus grand coupable. Je ne me crois pas autorisé à concevoir de la pitié; je ne crains pas que ma raison soit étouffée par la force du sentiment. Or, si Louis coupable ne porte pas sa tête sur l'échafaud, vous blessez tous les principes de la justice, de la raison et de l'humanité. Je vote pour la peine de mort. J'ai satisfait à la justice, mais je n'oublie pas que je suis homme d'Etat, et, en cette qualité, je demande un sursis à l'exécution du jugement jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur le sort de la famille de Louis Capet. »

Dufriche-Valazé combattit de tout son pouvoir Marat, Robespierre, la Commune et les sections. Lors du mouvement du 31 mai 1793, il demanda, malgré les protestations de la Montagne et des tribunes, que l'on recherchât les auteurs de cette journée. Arrêté le 2 juin et décrété d'accusation le 23 juillet, il parut, le 30 octobre, avec ses amis devant le tribunal révolutionnaire. Lamartine a écrit de lui : « Valazé avait la contenance d'un soldat au feu. Ses membres grêles, ses traits pâles et macérés, le feu sombre de ses yeux, révélaient un de ces hommes que la conviction dévore. » Il fut condamné à mort. Pendant le prononcé de son arrêt, il s'enfonça dans le cœur un poignard qu'il avait tenu caché sous ses vêtements. « Eh quoi! tu trem-

bles? » lui dit Brissot en le voyant frissonner et pâlir. — « Non, répondit-il, je meurs, » et il tomba sans vie sur des gradins du banc des accusés. Le procès-verbal d'autopsie porte que « la playe a pénétré entre la cinquième et la sixième des vraies côtes, dans l'intérieur de la capacité de la poitrine, elle a percé dans son trajet le bord intérieur du lobe gauche du poulmon, ensuite elle a ouvert le péricarde; enfin elle a percé le cœur de part en part en ouvrant les deux ventricules de ce viscère, ce qui a dû occasionner et a occasionné en effet une mort très prompte. » Son cadavre fut conduit sur une charrette au lieu de l'exécution. L'acte de décès est ainsi conçu : « Du 13^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, Charles-Léonor Desfriches-Valazé, du 9 de ce mois, cultivateur, natif d'Alençon... vu l'extrait du procès-verbal qui relate que ledit Desfriches-Valazé s'étoit assassiné après son jugement, etc. »

DUFricHE-VALAZÉ (ELÉONOR-BERNARD-ANNE-CHRISTOPHE-ZOË, BARON), fils du précédent, député de 1834 à 1838, né à Essay (Orne) le 12 février 1780, mort à Nice (Alpes-Maritimes) le 26 mars 1838, fut destiné par son père à la carrière du génie militaire. Sans fortune, il apprit le dessin et la sculpture, à Alençon, d'un architecte et d'un sculpteur chargés de bâtir la maison d'un M. Desmadelaines, son oncle, chez lequel il avait dû se réfugier avec sa mère, en cachant son nom, sous la Terreur. La révolution du neuf Thermidor lui permit de se rendre à Paris, où il fut employé près de la commission des Onze, proposée à la rédaction de la Constitution. Bientôt, adopté par le gouvernement, il obtint une bourse au lycée français; le 9 nivôse an VII, il entra à l'École polytechnique, en sortit sous-lieutenant du génie, passa par l'école d'application de Metz, et suivit l'état militaire. Il débuta dans la campagne de Hanovre, et y gagna le grade de capitaine (1^{er} vendémiaire an XII). En qualité de commandant de l'avant-garde, il assista avec la division Kellermann à la bataille d'Austerlitz (1805), où il fut blessé et nommé chef de bataillon. Il fit encore la campagne de Prusse au 1^{er} corps, comme chef d'état-major, fut à Friedland (14 juin 1807), et reçut la croix de la Légion d'honneur et une dotation. Après avoir refusé, dit-on, l'emploi d'aide-de-camp du roi de Westphalie, il fut appelé à Saragosse (1808), dont il fit le siège comme chef d'état-major du génie, et où il fut promu officier de la Légion d'honneur. Il dirigea, à l'armée de Portugal, le siège d'Astorga, s'y comporta vaillamment et passa colonel dans son armée. Une blessure reçue à la tête pendant le siège de Ciudad-Rodrigo faillit lui coûter la vie. Aussitôt rétabli, on le nomma commandant en chef du génie de l'armée de Portugal; peu après, il fut envoyé au corps d'armée du prince de la Moskowa, prit part aux batailles de Lutzen et de Bautzen, devint (10 août 1813) général de brigade et commandeur de la Légion d'honneur, se battit à Leipsig et à Hanau, et se distingua encore dans la campagne de France en faisant couper le pont d'Arcis-sur-Aube sous le feu des Prussiens. Il quitta l'armée après l'abdication de Napoléon, pour y rentrer pendant les Cent-Jours : il commandait le génie à Waterloo, dans le corps d'armée du maréchal Gérard, et il fit exécuter une partie des travaux de défense de la capitale. La Restauration ne lui tint pas rigueur; inspecteur-général du génie sous Louis XVIII, il fut fait

baron en 1819, et fit partie du comité desifications, puis de la commission de l'expédition d'Afrique. Lui-même eut dans cette campagne le commandement du génie. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il reçut la mission d'aller, comme ministre plénipotentiaire, à la Haye, faire reconnaître la monarchie nouvelle. Le 13 décembre 1830, il fut nommé lieutenant-général. Il avait été chargé de l'étude du meilleur système pour mettre Paris en état de défense; mais le projet d'une ceinture de forts détachés ayant paru prévaloir alors dans les conseils du gouvernement, le général Valazé refusa de s'y associer. Lors des élections générales du 21 juin 1834, il fut élu député par deux collèges de l'Orne : le 2^e (Sées) qui lui donna 93 voix sur 175 votants et 206 inscrits, contre 81 à M. Clogenson; et le 6^e (Laigle), 84 voix sur 148 votants et 196 inscrits, contre 60 à M. Desmoussieux: il opta pour la circonscription de Laigle, qui le réélut le 4 novembre 1837, par 136 voix sur 172 votants. Jusqu'à sa mort, survenue en 1838, le général Valazé vota avec le ministère. Il prit quelquefois la parole sur les questions militaires. C'est lui qui, lors de la discussion de la loi sur les 26 millions réclamés par les États-Unis, fit adopter l'amendement qui exigeait du gouvernement américain des « explications satisfaisantes » sur son message du 2 décembre 1834. Le général Dufriche-Valazé mourut à Nice, d'une maladie de poitrine. Il a écrit plusieurs mémoires spéciaux sur l'art de la guerre.

DUGABÉ (CHARLES-CASIMIR), député de 1834 à 1848, né au Mas-d'Azil (Ariège) le 27 février 1790, mort le 14 avril 1874, étudia le droit et exerça à Toulouse la profession d'avocat, jusqu'au moment où il fut élu (21 juin 1834), par 92 voix sur 164 votants et 185 inscrits, contre 67 à M. Aimé Jourdan, député du 2^e collège électoral de l'Ariège (Foix). Légitimiste, M. Dugabé alla s'asseoir sur les bancs de la droite de la Chambre, à côté de M. Berryer. Longtemps il conforma ses votes à ceux du célèbre orateur. Les élections du 4 novembre 1837, par 102 voix sur 203 votants et 226 inscrits, renouvelèrent son mandat au député de Foix, qui fut encore réélu le 2 mars 1839. Mais un brusque revirement s'opéra alors dans les opinions de M. Dugabé. « Du jour au lendemain, dit une biographie, il fit un changement de front; il approuva ce qu'il avait énergiquement blâmé la veille; il attaqua vivement ce qu'il avait approuvé. Aujourd'hui M. Dugabé est une propriété du ministère. Quel est le secret de cette conquête sur le parti légitimiste? M. le ministre de l'Intérieur pourrait seul le dire. » Aux élections du 9 juillet 1842, M. Dugabé ne l'emporta qu'à une voix de majorité; il obtint, en effet, 113 voix (225 votants, 251 inscrits), contre 112 à M. Théodore Bénazet. Mais sa situation s'affermir quatre ans plus tard, et il fut réélu encore une fois, le 1^{er} août 1846, avec 148 voix (266 votants, 290 inscrits), contre 117 au vicomte de Saintenac. Jusqu'à la révolution de février, il continua de soutenir de ses votes le gouvernement auquel il s'était rallié; puis il rentra dans la vie privée.

DUGAIGNEAU. — Voy. CHAMPVALLEINS (DE).

DUGAS (AUGUSTE-LAURENT-HENRY), député au Corps législatif de 1862 à 1867, né à Givros (Rhône) le 27 avril 1823, manufacturier, n'avait aucun antécédent politique, lorsque le gouver-

nement impérial le désigna comme candidat officiel au Corps législatif dans la 3^e circonscription du Rhône, le 29 février 1862. M. Dugas fut élu par 20,562 voix sur 22,127 votants et 35,011 inscrits, contre 1,028 voix à Jules Favre. Il prit place dans la majorité dynastique, et s'associa à tous ses votes jusqu'à la fin de la législature. Il ne fut pas réélu en 1867.

DUGAS DES VARENNES (ANTOINE-MARIE-CHARLES), député de 1815 à 1827, né à Saint-Chamond (Loire) le 27 juin 1756, mort à une date inconnue, était propriétaire à Lyon et dévoué au gouvernement de la Restauration. Le 22 août 1815, le collège de département de la Loire, par 183 voix (178 votants, 234 inscrits), le choisit pour député. Il fut de la majorité de la Chambre introuvable, et se fit réélire, le 4 octobre 1816, par 105 voix (145 votants, 228 inscrits). Dans la session de 1816-17, il parla, à propos des douanes, en faveur des villes de Saint-Etienne et de Saint-Chamond, relativement aux soieries, et demanda aussi une réduction sur l'importation des fers étrangers. Dugas des Varennes ne cessa, jusqu'en 1827, de représenter à la Chambre le département de la Loire, ayant obtenu successivement le renouvellement de son mandat : le 13 novembre 1820, avec 105 voix sur 192 votants et 236 inscrits; le 20 novembre 1822, avec 107 voix sur 142 votants et 218 inscrits, et le 6 mars 1824 avec 72 voix sur 114 votants et 203 inscrits. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 août 1822.

DUGAS-MONTBEL (JEAN-BAPTISTE-MARIE), député de 1830 à 1834, né à Saint-Chamond (Loire) le 11 mars 1776, mort à Paris le 30 novembre 1834, appartenait à une famille de négociants de Saint-Chamond; il fit ses études chez les Oratoriens de Lyon et, à 16 ans, s'engagea dans un bataillon de volontaires; mais, sans goût pour la vie militaire, il saisit la première occasion favorable pour quitter le service, et se mit dans le commerce; il devint employé intéressé dans une fabrique de rubans de Saint-Chamond. Il ne tarda pas à abandonner le commerce pour la littérature; le succès d'un vaudeville : *La Femme en parachute*, qu'il fit représenter à Paris en 1800, acheva de le pousser dans cette voie. L'Académie de Lyon l'admit au nombre de ses membres, à la réorganisation en 1803, et, lorsqu'il vint se fixer à Paris en 1810, il avait déjà la réputation d'un savant helléniste. Il se mit alors à la traduction d'Homère, qui l'a rendu célèbre, et dans laquelle il sut conserver le mieux la force et la simplicité de l'original. *L'Iliade*, qui parut en 1815, et *l'Odyssée* en 1818, accompagnées de remarquables commentaires, ouvrirent à Dugas-Montbel les portes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres comme membre libre. La politique l'arracha à ses études préférées: le 3 juillet 1830, le collège de département du Rhône l'élut député par 285 voix sur 533 votants et 571 inscrits. Quoique indifférent en politique, il prit place au centre gauche. Aux élections du 5 juillet 1831, il échoua dans le 2^e collège électoral du Rhône (Lyon) avec 316 voix contre 536 au député sortant, élu, M. Jars; le même jour, il fut élu dans le 4^e collège du même département (Lyon) par 214 voix sur 850 votants et 527 inscrits, contre 130 voix à M. Paulze d'Ivoy. Son mandat lui fut renouvelé, le 21 juin 1834, par 239 voix sur 349 votants et 543 inscrits, contre 53 voix à M. Journal et 44 à M. Verne de Bachelard. Dans ces législatures, il fit partie de plusieurs commissions et ne prit

qu'une seule fois la parole à la tribune, pour demander l'abolition de la peine de mort. Sa santé était déjà chancelante lors de sa dernière réélection; il mourut cinq mois après, en léguant sa bibliothèque à sa ville natale, avec un fonds de 8000 fr. pour frais d'établissement. Il avait collaboré au *Mercur de France*, au *Bulletin des sciences historiques*, aux *Annales biographiques*, etc.

DUGAT (PIERRE-DENIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Orange (Vaucluse) le 20 mai 1760, mort à une date inconnue, entra d'abord dans les ordres, puis en sortit à la Révolution, et fit partie de l'assemblée électorale qui organisa le département de Vaucluse, lors de la réunion du comtat Venaissin à la France. Membre du district d'Orange (an III), juge au tribunal du département (an IV), président de la municipalité d'Orange (an VI), administrateur du département (an VII) puis commissaire du directoire exécutif près le même département, il fut nommé, le 8 frimaire an VIII, contrôleur des contributions à Orange. Cet arrondissement l'élut, le 12 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours par 29 voix sur 29 votants. Dugat ne fit point partie d'autres assemblées.

DUGENNE (ELIE-FRANÇOIS), membre de la Convention, né à Saint-Satur (Cher) le 13 juin 1787, mort à Sancerre (Cher) le 20 avril 1815, exerça modestement la profession de chirurgien à Sancerre jusqu'en 1783. A cette époque il fut nommé officier municipal dans cette ville; puis, le 6 septembre 1792, le département du Cher l'élut, le 6^e et dernier, par 185 voix sur 320 votants, membre de la Convention. Il siégea à la Plaine, et se prononça dans le procès de Louis XVI « pour la reclusion ». Dugenne opina contre Robespierre au 9 thermidor, et s'associa de même aux mesures de rigueur prises contre les auteurs des journées de prairial; il se plaignit, dans une lettre aux administrateurs de Sancerre, d'avoir à ce moment couru de grands dangers (2 prairial an III), et d'avoir été « arrêté dans le faubourg Saint-Antoine par des furies de guillotine qui voulaient lui arracher le foie, le cœur, et boire son sang ». Dugenne revint à Sancerre quand la Convention eut déclaré sa session terminée. Après avoir fait partie une dernière fois (1805) du conseil municipal de cette ville, il y mourut à l'âge de 78 ans.

DUGONE (JOSEPH-FRANÇOIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né au Puy (Haute-Loire) le 25 janvier 1755, mort à une date inconnue, propriétaire, fut maire du Puy et représenta à la Chambre des Cent-Jours le collège de département de la Haute-Loire, qui lui avait donné 67 voix sur 81 votants (12 mai 1815).

DUGUA (CHARLES-FRANÇOIS-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Valenciennes (Nord) le 23 février 1744, mort au Cap Français (Saint-Domingue) le 16 octobre 1802, était fils d'un major de la citadelle de Valenciennes. Entré à seize ans dans le régiment de Bourbonnais, infanterie, il y devint capitaine, puis se retira du service (1776) pour aller vivre dans les environs de Paris. La Révolution lui ouvrit une nouvelle carrière militaire. Lieutenant de gendarmerie à Toulouse en 1790, on le retrouve colonel du même corps à l'armée des Pyrénées-Orientales, puis général en 1793. Au siège de Toulon, où il se distingua. Il combattit encore en Vendée, en Italie, en Egypte, contribua

beaucoup à la prise de Rosette et à celle du Caire. Le commandement de cette dernière place lui fut confié pendant l'expédition de Syrie. Entre temps, il avait été élu (23 germinal an VI) député du Calvados au Conseil des Cinq-Cents, où il parut peu. De retour en France, il fut nommé par le gouvernement consulaire, le 19 fructidor an VIII, préfet du Calvados. Ses occupations administratives ne l'empêchèrent pas de se livrer assez activement à l'étude des sciences, et en juger par deux dissertations qu'il présenta à l'Académie de Caen, l'une sur le charbon des blés, l'autre sur la religion de l'Egypte moderne. Le 11 brumaire an X, le général Dugua fut nommé chef d'état-major de l'armée de Saint-Domingue. Il succomba, dans ce dernier poste, aux suites de ses blessures.

DUGUÉ D'ASSÉ (JACQUES-CLAUDE), membre de la Convention et député aux Anciens, né à Tourouvre (Orne) le 17 mai 1749, mort à une date inconnue, était avocat avant la Révolution; il devint administrateur de l'Orne et juge. Ce département l'ayant élu, le 9 septembre 1792, le 6^e sur 8, « à la pluralité des voix sur 558 votants, » membre de la Convention, il se rangea parmi les modérés, et manifesta, notamment dans le procès du roi, des opinions contraires à celles de la Montagne. Au 2^e appel nominal, sa réponse fut: « Et moi aussi, je suis républicain; car je respecte la souveraineté du peuple, je m'en rapporte à sa sagesse, et pour lui rendre la justice qui lui est due, je dis oui. » Au 3^e appel: « Je n'ai jamais pu me convaincre que je puisse être un assemblage de juge et de législateur; c'est donc comme législateur seulement que je vais donner ma voix. Louis est un grand coupable; je trouve dans le Code pénal la peine de mort appliquée aux crimes dont il est convaincu; je suis intimement persuadé qu'il la mérite; mais je parle comme législateur; mais je crains que quelque nouveau dictateur, quelque nouveau despote ne tente de lui succéder. Je vote pour le bannissement, mais pour qu'il n'ait son exécution qu'après la paix. » Il fit rendre un décret contre les membres d'un comité de salut public établi à Lons-le-Saulnier, et ne cessa de voter avec la droite de l'Assemblée. Sa protestation contre l'acte du 31 mai le fit décréter d'arrestation; mais il fut compris dans la liste des représentants que la Convention rappela à elle le 18 frimaire an III. Le 21 vendémiaire an IV, le département de l'Orne le désigna à nouveau, par 183 voix sur 205 votants, pour le représenter au Conseil des Anciens, où il intervint dans les questions de la gendarmerie, de la garde nationale et des passe-ports. On le retrouve sous-préfet de Mortagne pendant les Cent-Jours (16 mai 1815).

DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE (HENRI-JOSEPH), député de 1809 à 1870, de 1876 à 1881, et depuis 1885, né à Paris le 11 mai 1835, neveu du célèbre auteur dramatique Ferdinand Dugué, fit ses études au lycée Charlemagne, fut reçu licencié en droit à Strasbourg et débuta dans l'administration comme chef de cabinet du préfet de l'Orne (1858); il passa ensuite conseiller de préfecture dans la Mayenne, puis dans le Pas-de-Calais, fut nommé sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély (1862), puis de Marennes (1864), et donna sa démission en 1866. Il entra à cette époque au conseil général de l'Orne, et devint président du comice agricole de Mortagne. Candidat officiel aux élections du 24 mai 1869 dans la 2^e circonscription de l'Orne, il fut élu au Corps législatif par 16,338 voix

sur 22,467 votants et 27,192 inscrits, contre 6,056 voix au candidat de l'opposition. Il prit place à l'extrême-droite, combattit le ministère Emile Ollivier, soutint le plébiscite et vota pour la guerre contre la Prusse. A la mémorable séance du 15 juillet 1870, comme la gauche protestait contre les injures lancées à M. Thiers qui s'efforçait d'empêcher la déclaration de guerre, M. Dugué de la Fauconnerie s'écria : « Il y a quelque chose au-dessus du règlement et de votre propre sentiment, c'est le sentiment du pays, c'est le patriotisme de la France. » Après la révolution du 4 septembre, il se rendit dans l'Orne, où il contribua à l'organisation de la défense, revint à Paris en 1871, et devint directeur du journal bonapartiste *l'Ordre*, qu'il ne garda que jusqu'en juillet 1876. En prenant la direction de ce journal, il avait parié 25,000 francs contre 25,000 sous qu'il prouverait que la République était seule cause du démembrement de la France. Le pari fut relevé par un journaliste de la Vienne, Jacquillou (Aristide Couteau), mais n'aboutit pas. Le 20 février 1876, il fut élu dans la 1^{re} circonscription de Mortagne par 7,117 voix sur 13,163 votants et 15,583 inscrits, contre 5,307 voix à M. Abadie, candidat républicain, et 640 à M. Albert Le Guay, candidat constitutionnel. Dans sa profession de foi, il demandait l'appel au peuple, « le jour où les pouvoirs publics auront reconnu la nécessité de reviser la Constitution. Cela dit, vous savez ce que je regrette et ce que j'espère. » Il soutint le ministère de Broglie-Fourtou, et vota la dissolution de la Chambre. Réélu le 14 octobre 1877, par 7,577 voix sur 13,801 votants et 15,813 inscrits, contre 6,157 voix à M. Le Guay, il écrivit, en avril 1878, une lettre à M. Emile de Girardin, et une brochure : *Soyons logiques*, pour rallier les bonapartistes à la République, puisque le pays s'était prononcé pour elle. Il mit fin à cette situation ambiguë en démissionnant (février 1881), pour consulter ses électeurs : ceux-ci donnèrent la majorité au candidat républicain, M. Bansaert des Bois (6 mars). Le 8 janvier 1882, M. Dugué de la Fauconnerie se présente dans l'Orne aux élections sénatoriales : il échoua avec 193 voix sur 533 votants. En décembre 1884, il écrivit au président du comité électoral de l'Orne, que décidément, la persécution religieuse l'éloignait de la République, et, porté sur la liste conservatrice de l'Orne, aux élections d'octobre 1885, il fut élu, au 2^e tour, le 1^{er} sur les quatre restant à élire, par 47,251 voix sur 83,704 votants et 107,583 inscrits. Il prit place à droite, vota contre les ministères républicains, contre l'expulsion des princes, et adhéra à la politique révisionniste du général Boulanger, dont il se déclara « l'homme-lige » (octobre 1888). Lors de la discussion de la proposition d'amnistie de M. Clovis Hugues, M. Dugué de la Fauconnerie demanda des discussions d'affaires et non des débats stériles (février 1886), s'efforça, lors de la discussion des douzièmes provisoires (décembre) de prouver la nécessité de la dissolution de la Chambre, et attaqua (février 1888) la gestion financière de la République. Dans la dernière session il s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger. Chevalier de la Légion d'honneur (1866), officier des Saints-Mau-

rice et Lazare. On a de lui : *Le Tribunal de la Rote* (1859). — *La Bretagne et l'empire* (1861), et plusieurs brochures politiques.

DUGUET (ANDRÉ), député aux Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, était maire de Montbrison, lorsqu'il fut élu, le 23 vendémiaire an IV, député de la Loire au Conseil des Cinq-Cents, par 123 voix sur 214 votants. Accusé d'être parent d'émigré, il fut plus d'une fois dénoncé à ce titre durant la période révolutionnaire. Il siégea au Conseil jusqu'en l'an VIII, sans y prendre la parole.

DUGUET (PASCAL), député au Corps législatif en 1864-65, né à Paris le 20 juillet 1804, mort à Châlons-sur-Marne (Marne) le 10 mai 1884, propriétaire, brigua, le 13 novembre 1864, les suffrages des électeurs de la 1^{re} circonscription de la Marne, pour recueillir la succession au Corps législatif de M. Haudos, décédé; il fut élu par 14,689 voix (29,316 votants, 35,771 inscrits), contre 9,212 voix à M. Goerg et 5,248 à M. J. Bertrand. M. Pascal Duguët s'était présenté comme candidat indépendant. L'élection de la 1^{re} circonscription de la Marne ayant été annulée, M. Duguët fut de nouveau candidat le 11 juin 1865, mais n'obtint, cette fois, que 12,605 voix contre 17,340 accordées au candidat officiel élu, M. Goerg.

DUGUYOT (PIERRE-ARSENÈ), député de 1886 à 1889, né à Champignelles (Yonne) le 29 septembre 1823, exerçait dans son pays la profession de vétérinaire, lorsqu'il entra dans la vie politique en se présentant aux élections générales du 4 octobre 1885, comme candidat radical, dans l'Yonne: il obtint, sans être élu, 19,976 voix sur 86,690 votants. M. Duguyot prit sa revanche le 18 avril 1886 : en remplacement de M. Bonnerot, décédé, il fut élu par 46,298 voix (70,462 votants, 110,933 inscrits), contre 22,456 voix à M. Jussot. Il siégea à la gauche radicale et vota avec elle. Au début de la campagne organisée par le général Boulanger, M. Duguyot fut du nombre des députés qui se déclarèrent pour le général et acceptèrent la qualification de « boulangistes ». Mais il fut un des premiers à se détacher de ce groupe; il revint alors à la gauche radicale; en dernier lieu, il s'est abstenu sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement, et a voté contre l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

DUHAMEL (LOUIS-MARIE, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Coutances (Manche) le 15 avril 1760, mort à Coutances le 22 janvier 1819, entra dans la magistrature. Il était, lors du retour de l'île d'Elbe, vice-président du tribunal civil de sa ville natale; l'arrondissement de Coutances l'envoya, le 13 mai 1815, siéger à la Chambre des représentants, par 75 voix sur 91 votants. Après les Cent-Jours il quitta les fonctions publiques. L'Empire lui avait décerné le titre de baron le 14 avril 1810.

DUHAMEL. — Voy. FOUGEROUX (DE).

D'UHART (JEAN-BERNARD, MARQUIS), député en 1789, né au château d'Uhart (Basses-Pyrénées) le 17 juin 1765, mort à une date inconnue, appartint aux armées du roi. Il était capitaine de dragons et propriétaire dans son pays natal, à Larrau, lorsqu'il fut élu, en 1789, par le

pays de Soule, député de la noblesse aux Etats-Généraux. Dans la séance du 8 février 1790, on proposa que le département « du Béarn », qu'il s'agissait d'organiser, fût divisé en six districts : ceux de Pau, Orthez, Oloron, Mauléon, Saint-Palais, Ustaritz. Le marquis D'Chart se fit alors l'interprète des habitants de la Basse-Navarre et du pays de Soule, demandant que dans la division en districts leurs anciennes limites fussent conservées. Il dit que si le décret proposé était adopté, il s'ensuivrait « une explosion déjà prête à éclater dans le pays de Soule ». Là se borna son action parlementaire.

DUHEM (PIERRE-JOSEPH), député en 1791, membre de la Convention, né à Lille (Nord) en 1760, mort à Mayence (Allemagne) le 26 mars 1807, fils d'un tisserand, était médecin à Lille en 1789. Il se montra partisan des idées nouvelles, fut élu d'abord juge de paix, puis député du Nord à l'Assemblée législative, le 9^e sur 12, par 463 voix sur 890 votants (1^{er} septembre 1791). Il ne tarda pas à se signaler parmi les membres les plus avancés de l'Assemblée : il vota l'exil des prêtres réfractaires (17 novembre 1791), et, dans l'affaire Narbonne, prit violemment parti contre le ministre de la guerre. Narbonne avait été dénoncé par Dubois-Crancé comme traître à la patrie pour « avoir laissé les départements méridionaux sans défense ». Duhem demanda (30 mars 1791) qu'on s'assurât de la personne de M. de Narbonne, et qu'on le mit dans l'impossibilité de s'évader, jusqu'à ce que le rapport le concernant eût été présenté. Cette motion, qui heurtait les sentiments de l'Assemblée, valut à son auteur les menaces du président. Mais Duhem n'en tint pas compte. Le 2 avril, comme la majorité applaudissait Narbonne se présentant à la barre pour se justifier après la lecture du rapport sur la dénonciation de Dubois-Crancé, Duhem s'écria : « Je sais que je ne serai point en ce moment entendu avec faveur, l'Assemblée s'étant avilie jusqu'à applaudir M. de Narbonne... » Ces paroles provoquèrent une vive agitation. Des cris : « A l'Abbaye ! A l'Abbaye ! » s'élevèrent des bancs de la majorité. Par contre, les tribunes applaudirent ; on proposa de faire évacuer les tribunes, et l'Assemblée vota le rappel à l'ordre des citoyens qui les remplissaient, après que Duhem eut demandé à être jugé. Il n'avait pas seulement bravé l'Assemblée, il avait aussi attaqué l'autorité royale. Cette séance peut être considérée comme le point de départ de l'agitation républicaine dont Duhem fut incontestablement un des plus actifs promoteurs. Sur désormais à être compris du peuple, sentant qu'il pouvait compter sur la foule, il déclara à partir de ce jour une guerre acharnée au trône, se livra à la propagande républicaine la plus active en dehors de l'Assemblée, prêchant chaque jour la haine de la monarchie dans les assemblées populaires. Il redoubla d'ardeur après la journée du 20 juin, parfois non sans danger. Il appuya (21 juillet 1792) auprès de l'Assemblée les pétitions demandant la déchéance du roi, et en provoqua l'examen officiel. Le 25, il demanda la mise en liberté de deux citoyens arrêtés pour cause de républicanisme. L'un d'eux, Paris, avait dit dans sa section : « C'est ici un combat à mort de la liberté contre le despotisme. Il faut que Louis XVI succombe ou la liberté ! » L'autre, Bouland, habitant Arras, avait affiché le journal *La Sentinelle* qu'il avait fait venir de Paris. Duhem obtint un vote ordonnant, avec l'élargissement de ces deux citoyens, des poursuites

contre les auteurs de ces « arrestations arbitraires ». Dans la même séance, il fit décréter l'armement de 30 vaisseaux contre les Anglais, après avoir dit : « Il est inutile d'aller chercher aux Indes les causes des mauvaises dispositions des Anglais contre nous, tandis que la cause est à Paris. Le cabinet de Saint-James est ligué avec celui des Tuileries. » Et le lendemain, il formulait à la tribune ce dilemme : « Le roi ou le peuple doit périr. » Nul autant que Duhem n'avait, dans l'Assemblée législative et au dehors, travaillé à préparer la journée du 10 août ; à deux heures de la nuit, du 10 au 11 août 1792, il provoqua les décrets invitant le peuple français à former une Convention nationale et suspendant le chef du pouvoir exécutif. Il fut envoyé par l'Assemblée pour apaiser la foule qui poussait des cris de mort contre le roi et la reine, harangua le peuple, lui lut les décrets que l'Assemblée venait de rendre et lui promit justice. Il fit décréter (20 août) que « le général Dillon avait perdu la confiance de la nation ». Le 21, il fut élu secrétaire de l'Assemblée, qui, cinq mois auparavant, avait failli l'envoyer à l'Abbaye. Il partit en mission, quelques jours après, pour l'armée du Nord, et ne tarda pas à annoncer que Maubeuge était menacée.

En septembre 1792, élu membre de la Convention par le département du Nord (le procès-verbal de l'élection manque aux Archives), il fut, le 30 septembre, nommé commissaire de la Convention à l'armée du Nord. Il dénonça au cours de sa mission plusieurs généraux. Le 26 décembre, il réclama l'éloignement de Roland du ministère et demanda que Louis XVI fût jugé « sans désespérer » ; il posa la question de la peine de mort, et réclama l'appel nominal pour la mise en jugement du roi. A ceux qui essayaient de tempérer et demandaient l'ajournement, il répondit : « Lorsque les tyrans égorgaient, ils n'ajournaient pas : lorsque les Autrichiens bombardaient Lille en son nom, ils ne désespéraient pas. » Le président Defermou ayant mis aux voix l'ajournement par assis et levé, et la majorité semblant se dessiner pour l'affirmative, Duhem, à la tête de quatre-vingts conventionnels, s'élança au milieu de la salle, monta au fauteuil, apostropha le président et fit signer la demande d'appel nominal. La majorité fut domptée, et après un long débat, la Convention déclara « que la discussion était ouverte sur le jugement et qu'elle serait continuée, toute affaire cessante ». Duhem avait, dans cette séance, fait retirer la parole à Pétion, disant « qu'on ne voulait plus de son opinion », et s'était écrié : « Je mourrai à la Montagne ! » Il s'opposa à ce qu'un conseil fût donné à Louis XVI. Au 2^e appel nominal, sur l'appel au peuple, il opina en ces termes : « Comme je n'ai pu parler, je demande à rappeler un fait. Le 10 août, lorsque le tyran et sa féroce compagnie avaient été, par votre ordre, renfermés derrière cette grille de fer, le peuple, dans sa toute-puissance, dans son insurrection légitime, demandait sa tête : il le pouvait, il le devait peut-être. Alors l'Assemblée nationale rendit plusieurs décrets ; elle nomma des commissaires ; j'ai été du nombre. Nous avons été promettre au peuple, au nom de la législature, au nom de la Convention future... (Des membres du côté droit : Les départements n'étaient pas là !) La législature a promis justice ; d'ailleurs, comme la députation du Nord a reçu des pouvoirs illimités, et que nous avons été envoyés pour sauver la patrie ; comme je veux porter pour ma part

toute la responsabilité; comme les citoyens patriotes qui sont sur les frontières, pour empêcher les crimes postérieurs de Louis Capet, ne pourraient point voter dans cette affaire, parce qu'ils ne sont pas ici; comme d'ailleurs les citoyens sont engloutis sous les ruines causées par les bombes ou les boulets rougés et que nos commettants ne nous ont pas envoyés ici pour leur renvoyer des décisions à faire, je dis non.»

Il vota la mort sans sursis. Dans la séance du lundi 21 janvier 1793, au soir, Duhem fut élu un des douze membres du Comité de sûreté générale. Le 8 mars 1793, il demanda sans succès l'expulsion des journalistes de la salle des séances; il appuya le projet d'organisation du tribunal révolutionnaire, proposa la mise hors la loi des émigrés et des prêtres déportés qui rentreraient en France, ainsi que la confiscation des biens appartenant aux étrangers en guerre avec la France. De nouveau envoyé en mission à l'armée du Nord, il fit destituer le général Lavalette. Robespierre, qui estimait ce général, le défendit et le fit réintégrer dans ses fonctions. Une divergence d'opinion sur l'annexion des pays qui devaient former le département du Mont-Blanc fut une autre cause du conflit personnel qui s'éleva entre Duhem et Robespierre. Dénoncé par Coupé (de l'Oise) au club des Jacobins, Duhem y fut accusé d'avoir protégé Custine et caché la vérité sur l'armée du Nord. Il figura comme témoin à charge dans le procès des Girondins, accusa Brissot, et insinua que les Girondins étaient les promoteurs des massacres de Septembre. Le 22 frimaire an II, Robespierre l'accusa, aux Jacobins, lui reprochant d'accorder sa protection aux conspirateurs et aux dilapidateurs des deniers publics, d'être l'ennemi de Pache et de diviser la Montagne. Duhem essaya de se défendre, mais il fut exclu des Jacobins quatre jours après. Il ne parla plus que très rarement à la tribune de la Convention, jusqu'au 9 thermidor. Il se mit alors contre celui qui était devenu son ennemi personnel, contribua à la perte de Robespierre, mais n'abandonna pourtant pas la cause frappée avec lui. Dès la fin de thermidor, il soutint ouvertement les robsperristes et s'associa à leur fortune, luttant de toutes ses forces contre la réaction thermidorienne. Il parla pour faire rapporter le décret modifiant l'organisation du tribunal révolutionnaire; il défendit Barrère, Amar et Billaud-Vareuse, contre Lecointre (de Versailles); il dénonça Lecointre Dubois-Crancé, Tallien, Fréron, comme « modérés et contre-révolutionnaires ». À l'accusation de Lecointre, il répondit en accusant les thermidoriens d'avoir contribué aux massacres de septembre, et en démontrant que Tallien, notamment, n'avait rien fait pour sauver qui que ce fût. Revenu aux Jacobins, il y tonna contre la majorité de la Convention; à la Convention, il défendit les Jacobins. Il dit à cette époque: « Si les crapauds du Marais osent relever la tête, ils en seront plus tôt écrasés. » Il demanda à la Convention « l'exportation du petit Capet », l'expulsion en masse de tous les aristocrates, « pour qu'il n'y ait plus qu'une nation », l'exécution dans les vingt-quatre heures de tous les émigrés pris les armes à la main, et inculpa le Comité de sûreté générale et le tribunal révolutionnaire. Les thermidoriens, sans cesse harcelés par lui, essayèrent de s'en défaire. Legendre l'accusa d'entretenir des relations avec les royalistes du Midi; Clauzel lui reprocha d'être en correspondance avec les émigrés de Suisse. Duhem déclara (3 nivôse an III) que si

Clauzel ne pouvait pas son accusation, il « l'assassinerait lui-même ». Peu s'en fallut qu'il ne fût, de ce chef, envoyé à l'Abbaye pour six mois. Il demanda, le 19 nivôse, que l'anniversaire du 21 janvier fût célébré comme une fête nationale dans toute la France, ainsi qu'aux armées et aux avant-postes; cette proposition fut votée par acclamation. Dans la séance du 9 pluviôse, il dénonça Lacroix, auteur du *Spéculateur français*, et fut, pour cette raison, violemment attaqué par Clauzel et Thuriot, en termes qui le firent envoyer à l'Abbaye pour trois jours. Le concierge ne voulut pas le recevoir, parce que la prison était pleine. Duhem en écrivit au président de la Convention: l'Assemblée déclara, par un vote, qu'il garderait les arrêts chez lui pendant trois jours. Quand il revint à la Convention, les tribunes l'applaudirent; Merlin de Douai l'accusa alors d'être un « agent britannique ». Duhem se justifia aisément. Décrété d'arrestation dans les premiers jours de germinal, il parut quand même à la Convention. Mais les thermidoriens avaient juré sa perte: le 12 germinal, Delecloy l'accusa d'être « le palladium de la sans-culotterie et d'avoir, au café Payen, prêté sur un poignard le serment d'assassiner les hommes de thermidor ». Duhem fit face à l'orage; il se défendit énergiquement, mais en vain; il fut arrêté avec Choudieu, Amar, Chasles, Léonard Bourdon, et conduit au fort de Ham, puis transféré au château de Sedan, où il courut des dangers. La Convention dut envoyer une demi-brigade de renfort à la garnison de cette ville pour protéger les montagnards prisonniers. Duhem resta détenu jusqu'au jour où Lesage-Senault qui, plusieurs fois, prit la parole en sa faveur, obtint sa mise en liberté, confirmée par l'amnistie du 4 brumaire an IV. À partir de ce jour cessa le rôle politique de Duhem. L'ancien conventionnel quitta la France et alla s'établir médecin à Mayence. Il devint médecin en chef de l'hôpital de cette ville, où il mourut à l'âge de 47 ans.

DUHESME (GUILLAUME-PHILIPPE, COMTE), pair des Cent-Jours, né au Bourgneuf (Saône-et-Loire) le 7 juillet 1766, mort à Mont-Saint-Jeu (Belgique) le 13 juin 1815, fit ses études au collège de Dijon, et, au moment de la Révolution, fut nommé commandant de la garde nationale de Bourgneuf. En 1791, il équipa à ses frais une compagnie franche de deux cents hommes, et la conduisit à Dumouriez, qui le nomma lieutenant-colonel. Très sévère sur la discipline, il reçut le commandement de la place de Kuremonde, et fit la guerre de partisans. Blessé au combat du bois de Villeneuve (6 juillet 1793), il parvint à rallier les fuyards, et fut fait général de brigade par les représentants en mission. En 1794, il commanda l'avant-garde de l'armée du Nord, se distingua à Charleroi, à Marchiennes, contribua à la victoire de Fleurus, et remplaça Kléber devant Maëstricht. Après la reddition de la place, Duhesme fut promu général de division (18 brumaire an III). Il passa ensuite aux armées de Hoche, de Pichegru et de Moreau, effectua une belle retraite devant Mannheim, et montra une grande valeur à Biberach et à Kehl; ce fut lui qui présenta au Directoire (28 février 1793) les drapeaux conquis par l'armée du Rhin. Envoyé à l'armée d'Italie, il commanda l'aile gauche de Championnet, et eut une grande part à la prise de Naples et à la soumission de la Calabre insurgée. Il subit le contre-coup de la disgrâce de Championnet, puis reprit du service à l'armée

des Alpes, puis à l'armée galló-batave dont il commanda l'aile gauche; le premier consul l'appela ensuite au commandement de la dix-neuvième division militaire. Membre de la Légion d'honneur (19 frimaire an XII), grand officier de l'ordre (25 prairial suivant), président du collège électoral de Saône-et-Loire, il fit de nouveau partie de l'armée de Naples en 1805, puis de l'armée d'Espagne (1807); il s'empara de Barcelone et y commanda jusqu'en 1810. Rappelé en France, sous prétexte de faiblesses dans son administration, il fut tenu à l'écart, et ne reprit du service qu'en 1814, sous les ordres du duc de Bellune. Duhesme soutint à Montereau le choc des corps bavares, et, à Arcis, repoussa l'attaque d'une division russe. La première Restauration le nomma inspecteur général d'infanterie (1^{er} juin 1814) et chevalier de Saint-Louis (27 juin). Aux Cent-Jours, il se rallia à l'empereur, qui l'éleva à la pairie (2 juin 1815) et lui remit le commandement de la jeune garde. C'est à la tête de sa division qu'il fut glorieusement tué à Waterloo. On a de lui : *Précis historique de l'infanterie légère et de son influence dans la tactique des différents siècles* (1806). — *Essai sur l'infanterie légère* (1814). La ville de Paris a donné son nom à l'une de ses rues.

DUHOT (ALBERT-AUGUSTIN-ANTOINE-JOSEPH), député aux Cinq-Cents, né à Condé (Nord) le 11 juin 1767, mort à Condé le 7 janvier 1851, était l'aîné de quatorze enfants. Il fit ses études sous la direction d'un chanoine de la collégiale de Condé, puis fut envoyé à l'école de droit de Douai. Reçu avocat le 8 juillet 1791, il exerçait cette profession à Valenciennes, quand il fut nommé (février 1792) juge au tribunal de cette ville. Promu en 1794 président du même tribunal, puis président de la seconde section du tribunal criminel du Nord, il devint momentanément, en 1795, administrateur du même département. Mais il fut presque aussitôt élu (26 vendémiaire an IV) député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, par 364 voix sur 395 votants. Il y parla sur l'organisation des tribunaux, sur l'instruction publique, fut nommé secrétaire du Conseil et présenta un rapport sur la célébration des fêtes nationales. Après la journée du 18 fructidor, Duhot fit partie de la commission relative à l'expulsion des ci-devant nobles du territoire français. Il prit encore la parole sur la répression des délits de presse, etc. Sorti du Conseil, Duhot rentra au barreau; il plaida à Valenciennes, à Cambrai, à Paris, et revint, en 1826, se fixer à Condé, dont il fut pendant quinze ans conseiller municipal. Le 19 novembre 1830, il fut nommé juge de paix du canton, et il ne quitta ces fonctions qu'en 1846, pour raisons de santé.

DUJARDIN (CHARLES-ANTOINE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Chalons-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 20 octobre 1761, mort à Dijon (Côte-d'Or) le 25 décembre 1823, exerça avec distinction la profession d'avocat à Chalons-sur-Saône. En 1790, il devint premier officier municipal à Chalons et président du bureau de conciliation et de jurisprudence charitable de ce district, et, en 1792, accusateur public près le tribunal criminel de Saône-et-Loire; mais il cessa ces fonctions sous le gouvernement révolutionnaire, pour les reprendre après le 9 thermidor. Le 26 vendémiaire an IV, Dujardin fut élu, par 232 voix sur 392 votants, député de Saône-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents. Il s'y occupa surtout de questions de droit, fit un

rapport sur la compétence des juges de paix, parla sur la successibilité des enfants naturels, sur la formation des listes de jurés, sur la création d'avoués aux colonies, sur les transactions faites pendant la dépréciation du papier-monnaie, etc. Il proposa la radiation de plusieurs individus de la liste des émigrés. Le 9 pluviôse an VI, Garnier (de Saintes) le dénonça, tandis qu'il était en congé à Chalons, comme « cherchant à influencer les élections ». Dujardin se justifia à la séance du 19, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Le gouvernement consulaire le nomma (10 prairial an VIII) premier juge au tribunal criminel de Dijon. Sous l'Empire, il fut promu procureur général près la même cour (1808), puis substitut à la cour d'appel, et au parquet de Dijon (6 avril 1811.) La Restauration lui donna encore de l'avancement : il reçut, le 15 juillet 1818, le titre de conseiller à la cour royale. Dujardin était imbu des sentiments catholiques les plus prononcés; la *Biographie universelle* le qualifie : « écrivain ascétique, » et il publia, en effet, dans les dernières années de sa vie, deux opuscules intitulés l'un, *Poésie sacrée pour la célébration de l'office divin et des saints mystères* (1823); l'autre, *Poésie sacrée pour la célébration des fêtes de la Vierge* (1824).

DULAC (PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Quincé (Rhône) le 26 septembre 1781, mort à une date inconnue, était fils de « Claude Dulac, notaire royal en Beaujolais et commissaire aux rentes nobles, et de dame Catherine de Bere ». Président du tribunal de Villefranche, il fut, le 12 mai 1815, élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, par le collège de département du Rhône, avec 42 voix sur 74 votants. Il ne fit point partie d'autres assemblées.

DULAC (JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT), représentant du peuple en 1849, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) le 26 novembre 1805, mort à Tours (Indre-et-Loire) le 6 avril 1889, propriétaire, connu pour ses opinions démocratiques, fut en février 1848 commissaire du gouvernement provisoire dans la Dordogne. Il obtint ensuite, grâce à l'influence de Charles Blanc, le poste de bibliothécaire de l'École des Beaux-Arts, à Paris. Le 13 mai 1849, il fut élu, le 5^e sur 10, par 60,445 voix (105,677 votants, 145,779 inscrits), représentant de la Dordogne à l'Assemblée législative. Il siégea à la Montagne et vota avec elle contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, etc. Il combattit la politique de L.-N. Bonaparte, et, lors du coup d'État de 1851, il se trouva avec Baudin à la barricade Saint-Antoine. « Après cette vaine tentative de résistance, comme les représentants atteignaient la place de la Bastille, Dulac dit à Schœlcher : « Je vous demande la permission de vous quitter une heure ou deux, et voici pourquoi : je suis seul ici à Paris avec ma petite fille qui a sept ans. Depuis huit jours elle a la fièvre scarlatine, et hier, quand le coup d'État est arrivé, elle était à la mort. Je n'ai que cette enfant au monde. Je l'ai quittée ce matin pour venir et elle m'a dit : « Papa, où vas-tu ? » Puisque je ne suis pas tué, je vais voir si elle n'est pas morte. » Deux heures après, l'enfant vivait encore, et nous étions en séance de permanence rue Richelieu n° 15, Jules Favre, Carnot, Michel de Bourges et moi, quand nous vîmes entrer Dulac, qui nous dit : « Je viens me mettre à votre disposi-